

Municipalité

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal 1002 Lausanne

Lausanne, le 11 août 2022

Résolution de Mme Mathilde Maillard du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Mathilde Maillard :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité consulte les commissions d'établissement concernées en cas de projet de construction, rénovation, location d'un local destinés à accueillir un APEMS ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris note de la résolution et y répond comme suit.

La Ville, principalement par son Service des écoles et du parascolaire (SEP), collabore étroitement avec les 15 commissions d'établissements scolaires lausannois tout au long de l'année pour des sujets relevant jusqu'ici principalement du fonctionnement de l'école.

S'il le faisait de manière occasionnelle jusqu'à alors, le SEP sera à l'avenir particulièrement attentif à présenter les projets d'aménagement d'accueil parascolaire aux commissions. A noter que dans le cadre des différents projets parascolaires qui concernent ce secteur, deux rencontres ont eu lieu durant le premier semestre 2022 avec la Commission d'établissement de Floréal.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic Grégoire Junod

NA STATE OF THE ST

Le secrétaire Simon Affolter

Secrétariat municipal place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne municipalite@lausanne.ch